

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/023

Genève, le 24 janvier 2024

CONCERNE :

PARTIES TOUCHÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE SUSPENSION DU COMMERCE
DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES
INSCRITES A L'ANNEXE II

Recommandations du Comité permanent

1. Dans le cadre de l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, le Comité permanent convient régulièrement de recommander que le commerce soit suspendu avec les Parties qui, de l'avis du Comité, n'ont pas mis en œuvre l'Article IV de la Convention pour certaines espèces. Le Secrétariat a publié la liste des pays et des espèces concernés par ces recommandations pour la dernière fois dans la notification aux Parties n° [2023/034](#) le 23 mars 2023.
2. Lors de sa 77^e session (SC77, Genève, novembre 2023), le Comité permanent a convenu que ses recommandations de suspension du commerce pour *Trioceros montium* et *Trioceros quadricornis* en provenance du Cameroun ainsi que pour *Trioceros feae* en provenance de la Guinée équatoriale soient retirées, à condition que soit publié un quota d'exportation zéro annuel. Toute modification de ces quotas doit être communiquée au Secrétariat et à la présidence du Comité pour les animaux, accompagnée d'un avis de commerce non préjudiciable et d'une explication justifiant que le changement est prudent d'après des estimations de prélèvement durable s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles, afin d'obtenir leur accord avant que tout commerce n'ait lieu. En ce qui concerne *Trioceros quadricornis* en provenance du Cameroun, il est également demandé une mise à jour sur l'application des recommandations a) à c) du Comité pour les animaux avant toute reprise du commerce [voir l'annexe 1 du document [SC77 Doc. 35.2 \(Rev. 1\)](#)].
3. Les quotas d'exportation zéro annuels pour le Cameroun ont été publiés le 21 décembre 2023. Par conséquent, **les recommandations de suspension du commerce pour *Trioceros montium* et *Trioceros quadricornis* en provenance du Cameroun sont retirées**, et ces combinaisons espèce-pays sont retirées du processus d'étude, sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 2 ci-dessus.
4. Le quota d'exportation zéro annuel pour la Guinée équatoriale a été publié le 19 janvier 2024. Par conséquent, **la recommandation de suspension du commerce pour *Trioceros feae* en provenance de la Guinée équatoriale est retirée**, et cette combinaison espèce-pays est retirée du processus d'étude, sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 2 ci-dessus.

5. Lors de sa 77^e session, le Comité permanent a recommandé à **toutes les Parties de suspendre le commerce des spécimens d'*Uromastix geyri* en provenance du Mali** jusqu'à ce que le pays prouve qu'il respecte les paragraphes 2 a) et 3 de l'Article IV pour le commerce de cette espèce, et qu'il fournisse des informations complètes au Secrétariat concernant son respect des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité permanent (voir le document [SC77 Sum. 4](#)).
6. Il est rappelé aux Parties que la liste complète des Parties faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce peut être consultée sur le site web de la CITES dans la section : [Documents/Suspensions du commerce](#).
7. Les Parties sont priées d'informer leurs autorités douanières et de lutte contre la fraude que la liste des recommandations de suspension du commerce se trouve sur le site Web de la CITES pour éviter l'acceptation, par inadvertance, de spécimens d'espèces soumis à une recommandation de ce type. Les Parties qui exigent la délivrance de permis d'importation pour le commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II sont aussi invitées à consulter la liste lorsqu'elles traitent les demandes.
8. En ce qui concerne la procédure accélérée d'application de l'Article XIII pour *Pterocarpus erinaceus* pour tous les États de l'aire de répartition et les recommandations de suspension du commerce s'appliquant aux États de l'aire de répartition faisant également l'objet de recommandations dans le cadre de l'étude du commerce important, les Parties sont invitées à consulter la notification aux Parties n° [2024/006](#) du 8 janvier 2024.
9. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 2023/034 du 23 mars 2023.

Recommandations du Comité permanent, faites conformément à la
résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), de suspension du commerce des espèces concernées
avec les États de l'aire de répartition concernés¹

État de l'aire de répartition	Taxon	Date de la recommandation du Comité permanent	Date de la 1re notification aux Parties
Belize	<i>Myrmecophila tibicinis</i>	SC59, mars 2010	15 juin 2010
Bénin	<i>Pandinus imperator</i>	SC63, mars 2013	2 mai 2013
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Kinixys homeana</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
Côte d'Ivoire	<i>Pericopsis elata</i>	SC62, juillet 2012	7 septembre 2012
République démocratique du Congo	<i>Poicephalus fuscicollis</i> ²	SC45, juin 2001	9 juillet 2001
Guinée équatoriale	<i>Prunus africana</i>	SC57, juillet 2008 (avec effet au 1er janvier 2009)	3 février 2009
Ghana	<i>Pandinus imperator</i>	SC65, juillet 2014	12 août 2014
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
Grenade	<i>Strombus gigas</i>	Décision intersessions, septembre 2003	12 mai 2006
Guinée	<i>Hippocampus algiricus</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
Haïti (non-Partie)	<i>Strombus gigas</i>	Décision intersessions, septembre 2003	29 septembre 2003
République démocratique populaire lao	<i>Dendrobium nobile</i>	SC57, juillet 2008 (avec effet au 1er janvier 2009)	3 février 2009
Madagascar	<i>Coracopsis vasa</i>	SC32, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Furcifer labordi</i> ³	SC32, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Phelsuma borai</i> , <i>P. gouldi</i> , <i>P. hoeschi</i> et <i>P. ravenala</i>	SC32, novembre 1994	20 janvier 1995
Mali	<i>Uromastyx dispar</i>	SC57, juillet 2008	22 août 2008
	<i>Uromastyx geyri</i>	SC77, novembre 2023	24 janvier 2024
Mozambique	<i>Smaug mossambicus</i> ⁴	SC62, juillet 2012	7 septembre 2012

¹ Les recommandations faites par le Comité permanent dans le cadre de l'étude du commerce important, ne concernent que le commerce couvert par l'Article IV de la Convention (c'est-à-dire, l'exportation, la réexportation ou l'introduction en provenance de la mer de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II), et non l'Article VII (ce dernier comprend les spécimens d'espèces animales élevées en captivité ou d'espèces de plantes reproduites artificiellement).

² Anciennement *Poicephalus robustus*

³ Le Comité permanent a recommandé de suspendre le commerce de *Calumma* spp. et *Furcifer* spp. de Madagascar, sauf *Calumma* amber, *C. ambreense*, *C. andringitraense*, *C. boettgeri*, *C. brevicorne*, *C. capuroni*, *C. crypticum*, *C. cucullatum*, *C. fallax*, *C. furcifer*, *C. gallus*, *C. gastrotaenia*, *C. glawi*, *C. globifer*, *C. guibei*, *C. guillaumeti*, *C. hafahafa*, *C. hilleniusi*, *C. jeji*, *C. linota*, *C. malthe*, *C. marojezense*, *C. nasutum*, *C. oshaughnessyi*, *C. parsonii*, *C. peltierorum*, *C. peyeriasi*, *C. tarzan*, *C. tsaratananense*, *C. tsycorne*, *C. vatosoa*, *C. vencesi* et *C. vohibola* ; et *Furcifer* *angeli*, *F. antimena*, *F. balteatus*, *F. belalandaensis*, *F. bifidus*, *F. campani*, *F. lateralis*, *F. minor*, *F. monoceras*, *F. nicosiai*, *F. oustaleti*, *F. pardalis*, *F. petteri*, *F. rhinocerotus*, *F. timoni*, *F. tuzetae*, *F. verrucosus* et *F. willsii*.

⁴ Anciennement *Cordylus mossambicus*

État de l'aire de répartition	Taxon	Date de la recommandation du Comité permanent	Date de la 1 ^{re} notification aux Parties
	<i>Cordylus tropidosternum</i>	SC45, juin 2001	10 août 2001
Niger	<i>Chamaeleo africanus</i>	SC62, juillet 2012	7 septembre 2012
Sénégal	<i>Hippocampus algiricus</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
Iles Salomon	<i>Corucia zebrata</i>	SC45, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Ornithoptera priamus</i> ⁵	SC32, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Ornithoptera victoriae</i>	SC32, novembre 1994	20 janvier 1995
	<i>Tridacna derasa</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. maxima</i> , <i>T. noae</i> ⁶ et <i>T. squamosa</i>	SC66, janvier 2016	15 mars 2016
Togo	<i>Poicephalus fuscicollis</i> ²	SC45, juin 2001	9 juillet 2001
	<i>Pandinus imperator</i>	SC63, mars 2013	2 mai 2013
République-Unie de Tanzanie	<i>Balearica regulorum</i>	SC63, mars 2013	2 mai 2013

⁵ Anciennement *Ornithoptera urvillianus*

⁶ Scindée de *Tridacna maxima* à la CoP17, inclut *T. ningaloo* après la CoP19